

AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°21-019

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN

Lors de sa séance du 7 octobre 2020, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°5 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-319/038 en date du 1^{er} novembre 2006 au profit de la société SEA TANK ROUEN SAS, portant sur la dépendance du domaine public située à Grand-Couronne en vue de l'exploitation d'un ensemble de terrain.

Description de la dépendance : Implantation industrielle de réception, stockage et réexpédition de vracs liquides

Durée de l'avenant à la convention : 30 ans à compter du 01/11/2006

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard du lien physique et fonctionnel avec leur site industriel.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **18/06/2021**